Nouveau record des entrées en apprentissage en 2018-2019

EMPLOI

France

Les entrées en apprentissage ont atteint un nouveau record en 2018-2019, avec une hausse de 4,7%, selon les dernières données de la Dares. Le gouvernement est bien décidé à favoriser ce mode de formation, à travers les mesures intégrées dans la loi du 5 septembre 2018 mais aussi la mobilisation nationale et territoriale pour l'emploi lancée en mai 2019. Le jeu en vaut la chandelle : le taux d'insertion des apprentis est en augmentation, à 74,5% en 2018.

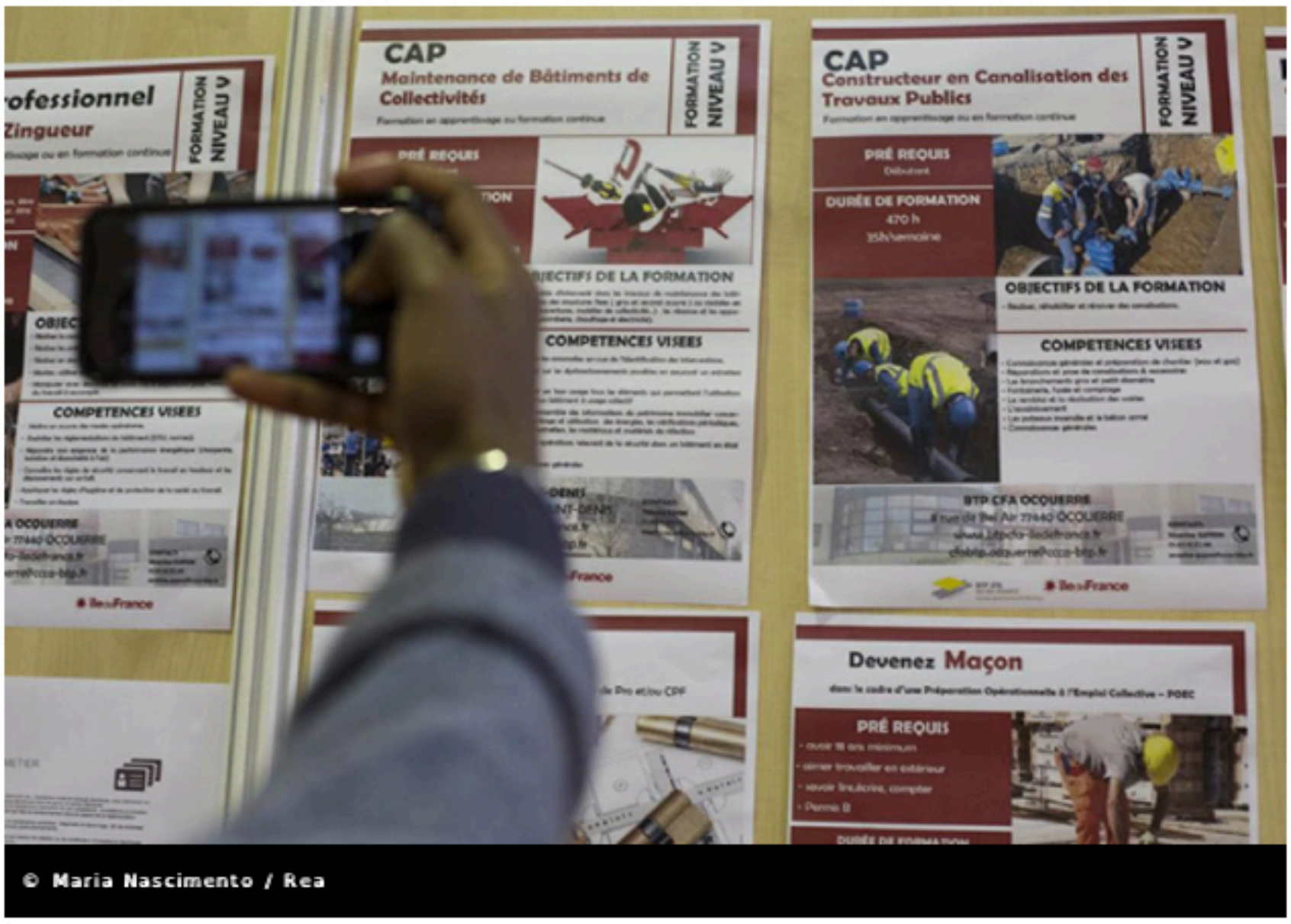

© Maria Nascimento / Rea

Le nombre de contrats d'apprentissage a augmenté de 4,7% en 2018-2019 : 321.000 jeunes sont comptabilisés entre juin 2018 et mai 2019 (période qui correspond à la campagne d'apprentissage), dont 306.000 dans le secteur privé, contre 307.000 entre juin 2017 et mai 2018, d'après les chiffres publiés le 26 juillet 2019 par la Dares (ministère du Travail). Pour le seul mois de mai 2019, 4.600 nouveaux contrats du secteur public et privé ont été enregistrés en France entière, ce qui représente une hausse de 30,3% par rapport à mai 2018, principalement dans le secteur privé.

Le recours à l'apprentissage est une des priorités du gouvernement. La réforme de l'apprentissage intégrée dans la loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018 prévoit ainsi de fixer à 30 ans, contre 26 ans auparavant, l'âge limite pour entrer en apprentissage (même si dans nombre de régions c'était déjà le cas). Elle assouplit le temps de travail des mineurs, simplifie les aides aux employeurs et modifie aussi le système de financement, prévoyant un financement des centres de formation d'apprentis (CFA) au contrat, donc en fonction du nombre d'apprentis dont ils disposent.

Les efforts de l'Etat pour développer l'apprentissage ne s'arrêtent pas là. Le mode de formation fait aussi partie des six chantiers de la mobilisation nationale et territoriale pour l'emploi lancée par Matignon en mai 2019. Après des premières réunions qui se sont tenues dans les régions et un point d'avancement organisé par le Premier ministre le 12 juillet avec les associations d'élus locaux, les partenaires sociaux et des représentants du monde associatif, cette mobilisation doit déboucher en septembre sur des actions concrètes sur chacun des six thèmes. Parmi les "angles morts" identifiés pour l'apprentissage : la coordination entre les différents acteurs et les modalités de transport et de logement des jeunes apprentis qui se partagent entre leur domicile, le CFA et l'entreprise.

Un taux d'insertion dans l'emploi en augmentation

Des efforts qui en valent la peine. D'après le rapport annuel de performance de la mission Travail et emploi publié le 16 mai 2019, le taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un contrat d'apprentissage est en constante progression et présente en 2018 une hausse significative de 3,1 points par rapport à 2017, après une précédente hausse de plus de trois points. Il s'établit à 74,5%. Et ce résultat est principalement dû à l'amélioration du taux d'emploi, et en particulier celui des jeunes : le taux d'emploi augmente de 1,2 point pour les 15-24 ans en 2018, contre une augmentation de 0,7 point pour l'ensemble des ex-apprentis. Parmi les explications avancées par le rapport : une meilleure réussite des apprentis à l'obtention des diplômes, une progression de la part des apprentis qui suivent un cursus visant à obtenir un diplôme de niveau supérieur ou la progression des effectifs salariés dans le secteur privé.

De fortes disparités de situation existent toutefois, selon le niveau de diplôme, le domaine d'activité et le contexte économique local. Exemple : le taux d'emploi s'étend de 42% dans le domaine de la coiffure-esthétique à 79% dans le transport-manutention-magasinage en 2017 pour un jeune apprenti sortant de niveau CAP. Même chose pour le niveau baccalauréat professionnel, où le taux varie de 41% pour les formations finances-comptabilité à 78% pour le génie-civil-construction-bois. Pour le niveau BTS, les formations aux services aux personnes (santé-social) sont celles qui offrent les meilleurs débouchés (86%).

Avec la loi du 5 septembre 2018, les CFA sont obligés depuis 2019 de publier ces informations concernant le taux d'insertion professionnelle, pour aider les jeunes et les familles à faire leur choix d'orientation. Autres informations que doivent publier les CFA : le taux d'obtention des diplômes ou titres, le taux de poursuite d'études, le taux de rupture des contrats et la valeur ajoutée de l'établissement.